sodecal

conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes
Anne Laure Destruel
Thierry Marty
Christophe Carles
Jérôme Cathala
Thierry Eychenne
Sylvie Maguelonne
Sébastien Roch

DAC InterCPTS82

275 rue du Clos Maury
82000 MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT
AUDECIA

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

DAC InterCPTS82

275 rue du Clos Maury
82000 MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'Assemblée Générale de l'association DAC InterCPTS82,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **DAC InterCPTS82** relatifs à l'exercice, clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre association constate des fonds dédiés à la clôture de l'exercice, tels que décrits dans la note « 4.2. Fonds dédiés » de l'annexe.
 Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs, et à contrôler notamment au moyen de tests la notion de séparation des exercices, au regard de la réalisation des objectifs et des coûts engagés sur les différentes actions ;

- Nous avons également obtenu les éléments probants recherchés sur la régularité de la comptabilisation des subventions en termes de réalité, d'exhaustivité et de rattachement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Nous avons également contrôlé la traduction comptable des opérations de fusion et de transfert d'activité partiel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 05 juin 2023

SODECAL AUDIT

Thierry MARTY
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

sodecal
Commissaires aux comptes

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (08 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	7 067,89	4 887,89	2 180,00	0,29		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Autres immobilisations corporelles	84 816,06	71 542,68	13 273,38	1,75		
Immobilisations corporelles en cours	41 891,16		41 891,16	5,54		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Autres immobilisations financières	830,00		830,00	0,11		
TOTAL (I)	***134 605,11***	***76 430,57***	***58 174,54***	7,69		
STOCKS ET EN COURS:						
Créances usagers et comptes rattachés	3 650,00		3 650,00	0,48		
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	241,49		241,49	0,03		
. Autres	196 736,72		196 736,72	26,01		
Disponibilités	493 417,83		493 417,83	65,23	50 000,00	100,00
Charges constatées d'avance	4 251,00		4 251,00	0,56		
TOTAL (II)	**698 297,04**		**698 297,04**	92,31	**50 000,00**	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***832 902,15***	***76 430,57***	***756 471,58***	100,00	***50 000,00***	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (08 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	74 155,52	9,80		
Résultat de l'exercice	5 880,08	0,78		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs	10 949,88			
TOTAL(I)	***90 985,48***	12,03		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39 699,55	5,25		
TOTAL (II)	***39 699,55***	5,25		
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	471 103,59	62,28		
TOTAL(III)	***471 103,59***	62,28		
DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	21 883,82	2,89	8 697,00	17,39
Autres	132 799,14	17,56		
Produits constatés d'avance			41 303,00	82,61
TOTAL(IV)	***154 682,96***	20,45	***50 000,00***	100,00
TOTAL PASSIF	**756 471,58**	100,00	***50 000,00***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (08 mois)		Variation absolue (08 mois)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Prestations de services	6 950,00		6 950,00	100,00			6 950	N/S
Montants nets produits d'expl.	***6 950,00***		***6 950,00***	100,00			***6 950***	N/S
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Subventions d'exploitation			1 047 087,50	N/S	8 697,00	100,00	1 038 390	N/S
Cotisations			330,00	4,75			330	N/S
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			41 303,00	594,29			41 303	N/S
Autres produits			203,81	2,92			203	N/S
Reprise sur provisions, dépréciations			16 562,87	238,30			16 562	N/S
Transfert de charges			2 222,81	31,97			2 222	N/S
Sous-total des autres produits d'exploitation			***1 107 709,99***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 099 012***	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			***1 114 659,99***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 105 962***	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
PRODUITS FINANCIERS:								
Autres intérêts et produits assimilés			1 665,92	23,96			1 665	N/S
Total des produits financiers (III)			***1 665,92***	23,96			***1 665***	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion			200 000,00	N/S			200 000	N/S
Total des produits exceptionnels (IV)			***200 000,00***	N/S			***200 000***	N/S
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			***1 316 325,91***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 307 628***	N/S
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT								
TOTAL GENERAL			***1 316 325,91***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 307 628***	N/S
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Autres achats non stockés			11 336,37	163,11			11 336	N/S
Services extérieurs			52 424,22	754,30	5 805,00	66,75	46 619	803,08
Autres services extérieurs			132 469,13	N/S	2 892,00	33,25	129 577	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			13 727,40	197,51			13 727	N/S
Salaires et traitements			496 864,74	N/S			496 864	N/S
Charges sociales			190 404,25	N/S			190 404	N/S
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			10 014,00	144,09			10 014	N/S
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées			201 672,86	N/S			201 672	N/S
Total des charges d'exploitation (I)			***1 108 912,97***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 100 215***	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
CHARGES FINANCIERES:								
Total des charges financières (III)								
CHARGES EXCEPTIONNELLES:								
Sur opérations de gestion			67 551,88	971,96			67 551	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			133 833,98	N/S			133 833	N/S
Total des charges exceptionnelles (IV)			***201 385,86***	N/S			***201 385***	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (08 mois)		Variation absolue (08 mois)	%
Impôts sur les sociétés (VI)	147,00	2,12			147	N/S
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	***1 310 445,83***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 301 748***	N/S
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	***5 880,08***	84,60			***5 880***	N/S
TOTAL GENERAL	***1 316 325,91***	N/S	***8 697,00***	100,00	***1 307 628***	N/S

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Préambule

Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) sont définis dans le cadre de la loi définissant la stratégie de transformation de notre système de santé. L'objectif est alors de proposer un service d'appui unifié pour les professionnels pour toute situation jugée complexe, quels que soient l'âge ou la pathologie de la personne suivie.

L'article L.6327-2 du Code de la Santé Publique énumère les missions du dispositif :

- Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la plannification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins ;

- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonée à la réponses aux besoins des personnes et de leur aidant en matière d'accueil, de repérage de situations à risque, d'informations, de conseils, d'orientation , de mise en relation et accompagnement;

-Pariticper à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 08 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 756 471,58 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 5 880,08 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 26/04/2023 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Conformément au préambule, cette organisation est nouvelle : les DAC réunissent en une seule entité juridique l'ensemble des dipositifs de coordination (réseaux de santé, MAIA, CTA, PTAC etc) et leurs équipes qui préexistaient de façon autonome.

En 2022, L'association DAC-INTERCPTS 82 regroupe alors les dipositifis suivants :
- Dispositif ECOUT EMOI , depuis l'an dernier
- Dispositif RESO82 suite à la fusion absorption par voie d'assemblée générale du 28 Juin 2022, rétrocative au 1er Janvier 2022
- Dispositif MAIA82 (anciennement rattaché à l'association GERONTO, 750 840 928) par convention de transfert au 1er Juillet 2022

Il conviendra donc de présenter de manière distincte les résultats inhérents à chaque secteur d'activité, conformément à ce qu'impose la convention de financement ARS du 28 Avril 2009.
Le regroupement de ces dispositifs rend difficilement compréhensible la lecture des comptes et des annexes en comparaison avec ceux arrêtés au 31/12/2021.
Les principaux éléments qualifiés "à l'ouverture" proviennent du RESO82 avec lequel il y a eu fusion-absorption.

L'ARS a financé le regroupement des structures par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 000 Euros

Le bénévolat se réduit aux mandats sociaux des administrateurs et n'a donc pas été chiffré.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.
Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.
Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	*de 01 à 03 ans*
Brevets	*07 ans*
Agencements, aménagements des terrains	*de 06 à 20 ans*
Constructions	*de 10 à 40 ans*
Agencement des constructions	*12 ans*
Matériel et outillage industriels	*05 ans*
Agencements, aménagements, installations	*de 06 à 10 ans*
Matériel de transport	*04 ans*
Matériel de bureau et informatique	*de 03 à 10 ans*
Mobilier	*de 05 à 10 ans*

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		*7 068*		*7 068*
Immobilisations corporelles		*126 707*		*126 707*
Immobilisations financières		*830*		*830*
TOTAL		*134 605*		*134 605*

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		*4 888*		*4 888*
TOTAL I		*4 888*		*4 888*
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport		*27 967*		*27 967*
Matériel de bureau et informatique		*43 575*		*43 575*
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II		*71 543*		*71 543*
TOTAL GENERAL (I+II)		*76 431*		*76 431*

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	*7 650*
Autres produits à recevoir	*7 058*
TOTAL	*14 708*

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					*74 156*
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					*5 880*
Dont générosité du public					
Situation nette					*80 036*
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL					*80 036*
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :
- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont rembour-sements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générositédu public	*41 303*	*335 507*	*41 303*		*135 597*	*471 103*	*471 103*
TOTAL	*41 303*	*335 507*	*41 303*		*135 597*	*471 103*	*471 103*

4.3 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellt des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	*56 262* *135 597*	*335 507*	*16 563*	*39 700* *471 104*
TOTAL II	*191 859*	*335 507*	*16 563*	*510 803*
TOTAL GENERAL (I+II)	*191 859*	*335 507*	*16 563*	*510 803*
Dont dotations et reprises				

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

- d'exploitation		*201863*
- financières		
- exceptionnelles	*133 834*	

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	*21 884*	*21 884*		
Dettes fiscales & sociales	*116 411*	*116 411*		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*16 388*	*16 388*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*154 683*	*154 683*		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*7 367*
Dettes fiscales & sociales	*75 668*
Autres dettes	
TOTAL	*83 035*

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions reçues et fonds dédiés

L'association a perçu au cours de l'exercice les subventions suivantes :

- Subvention ARS FIR pour 956 335 Euros [Pour les dispositifs présents sur la structure, selon les dates d'intégration RESO82 (depuis 1er Janvier), MAIA82 (à compter du 1er Juillet) . Sur l'exercice 2022 , nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 135 663,86 Euros qui seront utilisés au cours de l'exercice 2023.
Lié à la convention de transfert avec MAIA82, résultat un report en fonds dédiés 2022 pour ce dispositif de 133 412.75 Euros.

- Subvention ARS pour le dispotifi ECOUT EMOI pour 50 000 Euros; nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 48 009€; Ces sommes seront utilisés au cours de l'exercice 2023.

- Subvention ARS CANCER pour 18 000 Euros ; nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 18 000Euros ;Ces sommes seront utilisés au cours de l'exercice 2023.

- Subventions exceptionnelles ARS 200 000 Euros + 12 000 Euros. Nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 133 833.98 Euros . Ces sommes ont été utilisées sur le premier trimestre 2023.

- Subvention CPAM Endeuillé 6 950 Euros

5.2 - Subventions de fonctionnement

L'association a reçu au cours de l'exercice 2022, les subventions suivantes:

- Subvention de la mairie de Montauban : 4 200 euros
- Subvention du conseil départemental : 5 653 euros

Ces subventions sont récurrentes et destinées au fonctionnement de l'association.

5.3 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CPAM	*Endeuilles*	*900*	*450*	*450*		
Mairie de Monta	*Fonctionnement*	*4 200*	*4 200*			
Conseil dép	*Fonctionnement*	*5 653*	*5 653*			
ARS	*FIR-INTERCPTS*	*956 335*	*956 335*			
ARS	*FIR CANCER*	*18 000*	*11 800*	*7 200*		
ARS	*ECOUT EMOI*	*50 000*	*50 000*			
ARS	*Frais juridiques*	*12 000*	*12 000*			
TOTAL		*1 047 088*	*1 040 438*	*7 650*		

Eléments significatifs ou importants

6 - Autres informations

6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 39 699.55 euros.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 65-67 ans
- le taux de rotation du personnel : turn over faible
- le taux moyen d'augmentation des salaires 1%
- le taux d'actualisation retenu : 3.75%
- le taux moyen des charges sociales : 42% pour les cadres, 36% pour les non cadres